
Golf Club du Plessis Robinson

G.C.P.R.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

[Signature]

[Signature]
0

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. NOM DE L'ASSOCIATION.....	2
3. BUT DE L'ASSOCIATION.....	2
4. SIEGE SOCIAL.....	2
5. DUREE.....	2
6. COMPOSITION.....	2
7. ADMISSION.....	2
8. MEMBRES.....	3
9. RADIATION.....	3
10. AFFILIATION.....	3
11. RESSOURCES.....	3
12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	3
13. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	4
14. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
15. LE BUREAU (DIRECTION DU CLUB).....	4
16. INDEMNITES.....	5
17. REGLEMENT INTERIEUR.....	5
18. DISSOLUTION.....	5



1. PREAMBULE

Les présents statuts sont une rédaction complète mise à jour des précédents statuts déposés le 11 juillet 2000, récépissé de déclaration n° 35110376, publiés au Journal Officiel le 29 juillet 2000 complétés par : le procès-verbal de révision du 08 janvier 2005 déposé en préfecture à la même date, le procès-verbal de révision du 22 janvier 2020 déposé en Préfecture par récépissé 921001966 du 18 mars 2020. Ils sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

2. NOM DE L'ASSOCIATION

L'association a pour nom « Golf Club du Plessis Robinson » et en abrégé le sigle G.C.P.R

3. BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but :

- La formation initiale à la pratique du golf de loisir,
- Le développement de l'activité sportive du golf en faveur de tous les sportifs souhaitant rejoindre l'Association Sportive de Golf du Plessis Robinson (G.C.P.R.) en tant qu'adhérents.
- De permettre et de développer une activité sportive et de Compétition de Golf pour les adhérents du G.C.P.R. qui le désirent.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré chez Mr Joseph GONZALEZ, 48 rue du Loup Pendu – 92350 Le Plessis Robinson Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

5. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

6. COMPOSITION

L'association se compose de :



- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents

Les membres actifs ou adhérents, âgés d'au moins 16 ans, ont le pouvoir de voter en Assemblée Générale.

Sont membres actifs ou adhérents, les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association, ils paient une cotisation annuelle.

7. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement intérieur qui lui seront communiqués avant son entrée dans l'association.

  2

8. MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle telle que décidée par le Conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

9. RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

10. AFFILIATION

La présente association adhère à la F.F.G /Fédération Française de Golf et s'engage à se conformer entièrement à ses statuts et règlements ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

11. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des adhérents
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an, au mois de janvier, pour statuer sur le bilan de l'année écoulée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par mail et par information sur le site internet de l'Association.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des représentants du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale statue sur la gestion du G.C.P.R. pour l'Année écoulée et délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des représentants du Conseil d'administration.

Les votes de désignation des représentants du Conseil d'administration pourront être soumis au scrutin secret à la demande du quart au moins des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

13. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration, composé de représentants élus (au minimum 6 et au maximum 12), obligatoirement membres de l'Association.

Chacun des représentants du Conseil d'administration est élu pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Les représentants du Conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. En cas de postes vacants, le Conseil d'administration peut coopter provisoirement de nouveaux représentants obligatoirement membres de l'Association G.C.P.R.

Le mandat et les pouvoirs des représentants du Conseil d'administration cooptés à titre provisoire disparaissent lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande au moins de la moitié de ses représentants.

Les décisions en Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Tout représentant du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié au moins des représentants du Conseil d'administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer et statuer valablement.

15. LE BUREAU (DIRECTION DU CLUB)

Le Conseil d'Administration du G.C.P.R. élit parmi ses représentants, un bureau composé de :

- Un Président de l'Association,
- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire(e) Adjoint,
- Un Trésorier(e), et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. La durée de mandat des membres du Bureau est de quatre années.

Seuls, le Président, le Vice-Président et le trésorier sont autorisés à engager des dépenses pour le G.C.P.R. après acceptation votée de la dépense désignée lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

16. INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

17. REGLEMENT INTERIEUR

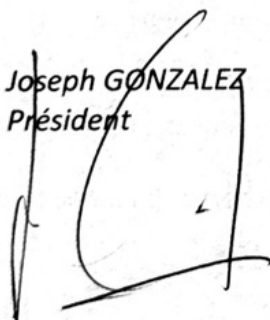
Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

18. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Plessis Robinson, le 02 février 2024

Joseph GONZALEZ
Président



Jean-Michel BLONDIN
Vice-Président

